



Fin d'une interdiction d'entrer en contact.

Par **Eozen**, le **24/03/2017** à **09:56**

Bonjour,

(D'un coté les administrateurs du site me (contrairement à d'autres) demandent de ne pas relancer les vieux sujets mais d'en créer un nouveau et de l'autre , si je crée un nouveau sujet , ils nous disent d'en relancer un vieux!
alors comment faire!?)

comment faire pour rentrer en contact avec une personne après une condamnation de non contact quand :

la partie adverse n'a pas d'avocat

le sursis est tombé (l'interdiction de contact est-elle alors annulé aussi?)?

Merci.